

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 29 MARS 1797.

Suite de Londres, du 17 Mars.

Lord Hugues Seymour doit mettre sous quelques jours à la voile pour les mers du Sud, avec deux vaisseaux de ligne et 4 frégates.

La commune de Londres a voté des remerciemens à Sir Jervis, et aux amiraux, officiers et soldats sous ses ordres; il a été aussi arrêté qu'on présenteroit à Sir Jervis une épée de 200 guinées, et aux amiraux Thompson, Waltegrave, Parker et Nelson le droit de bourgeoisie dans des boetes d'or de 100 guinées chacune. Il a été en outre établi un fonds de 100 liv. sterl. pour les veuves et les enfans de ceux qui ont péri dans le combat du 14.

Le général Eustache, qui a été arrêté à Douvres, a été un des agens les plus actifs de l'insurrection d'Amérique; il y acquit la confiance de M. de la Fayette, qui le ramena en France et lui procura du service. Il seconda parfaitement les vues de son protecteur dans le commencement de la révolution françoise. Lorsque l'armée de la convention menaça la Hollande, il se rendit à la Haye, où il prêcha ouvertement les principes révolutionnaires. Le grand pensionnaire le fit arrêter; mais sur la demande du ministre des Etats-Unis, il fut relâché bientôt après. Il a beaucoup de talens et parle avec une égale facilité le françois et l'anglois. Il est démocrate jusqu'à l'enthousiasme, et c'est un des émissaires les plus zélés de la propagande. Il est probable qu'au moment où il a été arrêté à Douvres, il alloit rendre compte au directoire exécutif dont il est l'agent, du succès de ses courses révolutionnaires. Un message d'état est allé le chercher à Douvres, pour l'amener ici.

Dans la séance de la Chambre des Pairs du 16, le comte d'Albemarle fit la motion qu'il

fût nommé un comité pour examiner les mesures adoptées pour faire servir notre marine à la protection de l'Irlande contre l'invasion de l'ennemi. Cette motion a été rejetée à une majorité de 79 voix.

Chambre des Communes. — Séance du 3 Mars.

M. Whitbread demande qu'il soit fait des informations sur les mesures de défense qui avoient été prises contre la tentative de l'ennemi pour faire une invasion en Irlande. — M. Dundas s'y oppose, et entre dans de grands détails pour justifier les mesures prises par le gouvernement. Il fait voir qu'on avoit pris toutes les précautions qu'il étoit possible de prendre, et conclut par demander la question préalable. — Mrs. Grey et Fox ayant insisté avec véhémence sur la nécessité de cette information, M. Pitt prend la parole; il fait voir que le Portugal et l'Irlande étoient également menacés; qu'on avoit une escadre sur les côtes de l'ennemi, pour veiller ses mouvemens, et une autre escadre toute prête à appareiller, dès qu'on seroit instruit que la flotte de Brest avoit fait voile. — „C'étoit tout ce que la prudence exigeoit, surtout quand on fait attention à la quantité d'importantes possessions qu'on est obligé de protéger en même tems. Il est prouvé que l'escadre de l'amiral Colpoys étoit en état de suivre la flotte françoise partout où celle-ci pouvoit se porter, si les brouillards et les tempêtes lui avoient permis d'en connoître la direction. Est-il étonnant que cet amiral ait été dans l'impuissance de la joindre, lorsque l'amiral françois et le général Hoche, qui sans doute étoient dans le secret, ainsi que plusieurs autres capitaines françois, n'ont pu arriver au lieu du rendez-vous? „ — Il fait voir de même, que lord Bridport n'ayant pu gagner St.

Hélène qu'avec 8 vaisseaux, il eût été très imprudent de sa part, de partir sans attendre les 6 autres qui devoient le joindre, sachant que les François en avoient 17. Quand les vaisseaux furent prêts, la mer n'étoit plus tenable.

M. Pitt termine son discours, en se plaignant des déclamations violentes et inflammatoires de M. Fox sur la situation de l'Irlande, et spécialement sur les Catholiques, auxquels on avoit accordé depuis quelques années beaucoup plus d'indulgence qu'ils n'en avoient obtenue auparavant.

La question préalable est admise par une majorité de 209 contre 62.

Séance du 7. — M. Bramstone fait un second rapport au nom du comité chargé d'informer sur l'état de la banque.

L'opinion du comité, dit-il, est qu'il est nécessaire de pourvoir à la continuation et confirmation de l'ordre du conseil pendant un tems limité, laissant à la sagesse de la Chambre de déterminer le tems de la durée.

M. Pitt annonce qu'il demandera incessamment l'opinion de la Chambre sur le mode le plus convenable d'informer des causes qui ont occasionné l'événement actuel. Mais il croit qu'il faudroit aussi s'assurer de la situation des finances du pays. En conséquence, il proposera un comité pour informer de cette situation des finances, du montant des dettes contractées depuis le commencement de la guerre, des moyens qui ont été pris pour y pourvoir; afin de dresser un état des dépenses de l'année, dans la supposition que l'on continue la guerre, et d'établir une balance générale entre ces dépenses et les voies et moyens qui ont déjà été pris pour y faire face.

Séance du 9. — Sur la motion de M. Fox, la Chambre se forme en comité pour considérer le rapport du comité secret.

M. Pitt se félicite de ce que le premier rapport du comité confirme l'opinion générale sur la prospérité de la situation de la banque. Il en conclut qu'il est inutile que son crédit soit garanti par celui de l'état. Il regrette ensuite que le comité se soit borné à examiner et à assurer la nécessité qu'il y avoit de confirmer et continuer pour un tems limité, l'ordre du conseil. Il eût désiré qu'il se fût occupé aussi de la nécessité qu'il y avoit d'émettre cet ordre. Il demande d'abord la permission d'apporter un bill pour confirmer et continuer la restriction contenue dans cet ordre pendant un tems limité. Si cette motion passe, il en fera une autre pour que le même comité soit chargé d'examiner d'abord la nécessité de l'ordre du conseil, et ensuite les causes qui ont amené cette nécessité.

La première motion est généralement adoptée.

M. Fox et les membres de son côté s'opposent sur la seconde, à ce que l'information soit faite par le même comité. Il demande qu'il en soit nommé un à haute voix.

Le même comité secret est adopté à la majorité de 174 contre 65.

M. Sheridan propose d'y joindre M. Fox; la motion est rejetée par une majorité de 157 contre 60.

Séance du 10. — M. Pitt fait la motion qu'il avoit annoncé, savoir: „qu'il soit nommé un comité choisi, 1°. Pour informer soit du montant des dettes publiques jusqu'au 5 de Janvier 1797, en distinguant celles contractées depuis le 5 Janvier 1795; soit du montant du produit des taxes permanentes, depuis le 5 Janvier 1795; 2°. Pour faire le rapport de ses observations sur ces objets; 3°. Pour examiner et déterminer le montant de la dette non fondée, existante le 5 Janvier 1797, et les moyens d'y pourvoir; 4°. Pour évaluer à quoi pourront monter les dépenses totales du service public pendant l'année 1798, et les sommes nécessaires pour y faire face. — Il déclare ensuite que son intention est de proposer qu'il soit donné à ce comité plein pouvoir de former un plan pour contrôler les dépenses publiques et indiquer les moyens les plus convenables pour en procurer la diminution.

Ces motions sont unanimement adoptées.

M. Sheridan fait ensuite un long discours sur les causes de la situation où se trouve la banque et les moyens d'y remédier. Il le termine en mettant en motion d'arrêter, „qu'il est grandement expédient, tant pour l'honneur du gouvernement de S. M., que pour le rétablissement du crédit public, de prendre les moyens les plus propres de rembourser à la banque ses avances ou une partie considérable. — Cette motion a été rejetée par la question préalable, à la majorité de 185 voix contre 45. (Nous pourrions revenir sur la discussion qui a eu lieu à ce sujet.)

Séance du 13. — M. Harrison, après des réflexions préalables sur les dépenses publiques et la nécessité d'y faire des retranchemens, met en motion, que l'étendue des subides accordés au gouvernement depuis le commencement de la guerre présente, ayant occasionné une si grande augmentation de taxes, il est du devoir de la Chambre d'informer si l'on ne peut pas obtenir quelques soulagemens aux charges publiques, ou quelques moyens de fournir aux dépenses ultérieures, par la réduction des emplois inutiles, des structures, des honoraires exorbitans, et autres retranchemens.

Cette proposition a été rejetée à la majorité de 148 voix contre 77.

Extrait des Nouvelles de Paris, des 20 & 21 Mars.

Le bruit qui s'étoit répandu que le citoyen Chambonas partoît pour Berlin avec une mission particulière du gouvernement, est destitué de fondement.

Le citoyen Clément, frère de MM. Clément, conseillers au ci-devant parlement de Paris, vieillard âgé de 80 ans, ayant été choisi évêque de Versailles par le vœu du clergé et des diocésains, a été sacré dimanche dernier dans sa cathédrale par les évêques réunis à Paris.

Nos journaux de l'opposition n'ont pas manqué de relever comme une calomnie, l'article du *Rédacteur*, où il est dit que l'amiral Jervis n'a dû son succès qu'à la trahison des émigrés commandant quelques vaisseaux espagnols; et en effet, les différens rapports qui ont été publiés sur le combat du 14, prouvent combien cette assertion est contraire à la vérité. Il ne reste aux émigrés que leur honneur (dit à ce sujet le *Véridique*) et le *Rédacteur* le leur enlèvera difficilement...— Des lettres de Bayonne confirment la prise du vaisseau amiral la *Sainte Trinité*. Cependant plusieurs lettres d'Espagne ont annoncé avec tant de particularités que ce vaisseau avoit été remarqué dans le port de Cadix, que l'on est encore fondé à douter de l'authenticité de cette nouvelle, ou au moins l'on doit présumer que c'est un autre vaisseau qui a été pris. Quelques feuilles avoient aussi rapporté, d'après des lettres de Londres du 8, que les quatre vaisseaux pris dans le combat étoient arrivés dans le port de Chatham. Cela paroît d'autant moins probable, que Chatham, situé à 4 lieues de Londres, est un port de construction, non une relâche, et encore moins un point de réunion pour les vaisseaux de guerre. L'on fait aujourd'hui que cette nouvelle est destituée de fondement.

L'on mande de Nantes, qu'il se prépare dans notre port un armement pour le compte du commerce; il sera composé de deux frégates de 44 canons, de deux corvettes de 16 à 20 canons et de deux avisos.

Les ministres étrangers à Constantinople, ont fait concevoir des soupçons à la Porte-Ottomane sur le cortège nombreux d'Aubert-Dubayet. On a fait signifier à cet ambassadeur l'ordre de renvoyer les militaires qu'il avoit à sa suite; ils sont déjà arrivés à Toulon. (*Feuille du jour*).

Le 16 de ce mois, les envoyés de Milan ont donné une fête splendide en réjouissance de la prise de Mantoue, et des succès des armées françaises en Italie; plusieurs ministres et fon-

tionnaires publics y ont assisté. Les citoyens Serbelloni et Sopranzi ont très-bien fait les honneurs de leur nouvelle république. Après le diner, il y a eu grand concert et bal. Tout s'est fort bien passé: on a seulement remarqué que lorsqu'on a porté des toasts à la liberté transpadane, les envoyés se sont regardés avec un air d'inquiétude et de mystère, qui a fait croire que cette liberté n'étoit encore qu'un problème à résoudre.

L'hôtel de ville, depuis que le conseil militaire est assemblé, ressemble à une place de guerre; des patrouilles rodent autour; on ne fait pas un pas sans être environné de soldats; et on est obligé de montrer sa carte de sûreté à chaque fonctionnaire qu'on rencontre. Le conseil ne tient pas ses séances dans la vaste salle où la commune tenoit les siennes, et où le peuple auroit pu jouir de toute la plénitude de la sauve-garde. Les juges le sont relégués dans la petite salle qu'on appelle *des mariages*, et qui peut à peine contenir deux cents spectateurs. Elle se divise en parquet et parterre. Cette dernière partie n'est guère mieux composée que l'ancien parterre du tribunal révolutionnaire. L'odeur de l'eau-de-vie, et les haleines de tabagies, infectent l'air qu'on y respire. Cependant il faut être juste; la fureur de 93 n'est point peinte dans les regards de ces spectateurs. Le parquet, dans lequel on n'entre qu'avec des cartes particulières, contient environ cinquante personnes, non compris les juges, les accusés et le bureau. L'attention et le calme y règnent. Le tribunal, quoique composé de membres très-jeunes, offre la gravité et des attitudes extrêmement décentes. La salle toute entière jouit du plus grand silence. Un frère de la Villeurnoi est comme spectateur dans le parquet. Son corps est immobile, et son ame paroît suspendue par l'attention. Ses yeux sont humides de larmes. Tous les prévenus opposés au parterre sont en face des juges, rangés sur trois banquettes sans appui. Les hommes occupent les deux premières. Six femmes et un homme occupent la dernière. La petite domestique de Dunan est habillée bien pauvrement; les autres prisonnières très-bourgeoisement. Toutes sont poudrées; mais leur toilette annonce la gêne et le désordre inséparables d'une situation aussi cruelle. Il est vrai que la sérénité est peinte sur leurs visages; mais leurs yeux humides et rouges annoncent le serrement de leurs cœurs. Deux d'entre elles sont âgées d'environ 50 ans; les quatre autres sont jeunes.

Quoique les défenseurs officieux aient démontré l'incompétence du conseil, cependant dans

La séance du 18. les juges ont passé outre, en déclarant que les débats alloient être ouverts, sauf à prononcer sur la compétence dans le jugement qui terminera la procédure. Les défenseurs témoignèrent leur indignation sur une déclaration aussi contraire aux formes établies. Ils se retirèrent, en protestant qu'ils alloient se pourvoir par devant une autorité supérieure contre ce déni de justice. Après leur sortie, le président engagea les accusés à se choisir d'autres défenseurs; mais ceux-ci dirent qu'ils n'avoient rien à répondre à des juges qu'ils regardoient comme incompétens, et qu'ils garderoient un silence absolu.

Dans la séance du 19, l'un des défenseurs officieux annonça au conseil que la question de la compétence ayant été soumise au corps législatif, il présuinoit que les juges attendroient sa décision. Le président répondit que la *jurisdiction militaire & la discipline des armées ne permettoient pas de s'arrêter à des incidens; que d'ailleurs ayant consulté le ministre Merlin, celui-ci avoit répondu que le tribunal devoit juger sans s'empêcher.....* En conséquence, les juges commencèrent à procéder aux interrogatoires; mais les prévenus ont continué de protester sans répondre.

Le conseil des anciens a approuvé hier, après une longue discussion, la résolution relative au serment des électeurs. L'on vient de publier une adresse présentée à ce conseil par le citoyen Leonard Libert, de Liège, député près du gouvernement par les communes de plusieurs cantons des pays réunis. Cette adresse, relative au serment susmentionné, contient différens traits qui méritent d'être rapportés. Les voici:

«Citoyens représentans, il importe peu aux électeurs de l'ancienne France de prêter un serment de fidélité à la république; c'est même pour eux une forme qu'ils ont remplie, quoiqu'ils en aient senti l'inutilité & la folie; mais qu'un Belge, un Liégeois, réuni par le droit du plus fort, jure à son conquérant de lui être fidèle, quand les armées qui l'ont conquis, semblent, par une dilapidation effrénée & un entier dénuement, lui dire qu'elles ne sont pas invincibles, ce seroit une inconsequence blâmable, & qui pourroit lui devenir funeste. Il est donc trop vrai que c'est contre les pays réunis seulement, que le gouvernement dirige la dangereuse influence; ce sont des Belges probes, des Liégeois honnêtes & zélés, dont il prive les conseils législatifs; ce n'est pas à nous, mais à la patrie qu'il porte ce coup terrible. Les directeurs & la majorité des 500. auroient ils donc pu ignorer que dans la Belgique, les pays de Liège & de Stavelot, il existe à peine deux cents propriétaires qui voudroient prêter un serment quelconque, avant que la paix soit conclue & leur pays cédé? Cependant, c'est à cette classe d'hommes que la constitution donne les pouvoirs électoraux; exiger un serment qu'on sait qu'ils ne prêteront pas, c'est les dépouiller de leurs droits sacrés, étendre la constitution, entraver sa marche, & en détruire les effets salutaires. Ne diroit-on pas, hélas! que les gouvernans, par le vuide des assemblées primaires qu'ils voudroient entraîner par leurs mesures désastreuses, tendent à maintenir dans les autorités constituées le ras de scélérats dont elle les a empoisonnés; Auroient-ils prévu

que les administrations futures, composées enfin d'hommes probes que des électeurs éclairés alloient nommer, loin d'être leurs instrumens toujours prêts à frapper les administrés, n'auroient respecté que les loix dont le gouvernement lui-même n'est que l'exécuteur, & n'auroient point, comme ces provisoires abhorrés, à la réception d'une lettre d'un ministre des finances, fait des additions à un emprunt forcé, exigé les arriérés d'un impôt qui n'a jamais existé, & obéi à des réquisitions en grains faites par un ordonnateur, exécutées dans ce moment, & détournées sous les yeux des autorités primaires & secondaires. Je frissonne quand les maux de mon pays, présents & à venir, se présentent à ma pensée.

«Malheureuse Belgique! tu n'es donc pas encore libre! Les foudres de la montagne pourroient être aussi fatales! L'expérience des malheurs de la France menace de te devenir infructueuse! On veut récompenser tes nombreux sacrifices pour la république, par les suites inévitables du serment impolitique qu'on te prescrit, c'est à dire par l'oppression; enfin, au défaut d'électeurs assermentés, le directoire brûle de te donner des maîtres qu'il tireroit de la fange, ou plutôt des tigres qui te dévoreroient!!!

Des frontières du Tyrol, le 21 Mars.

Suivant quelques rapports, la colonne française qui avoit cherché à pénétrer par le Pustertal sur Brixen, a été repoussée de plusieurs lieues par les troupes impériales. Ces dernières ont déjà reporté leurs avant-postes du côté de Cadore et Belluno.

De Bruxelles, le 20 Mars.

C'est demain à 10 heures que se réunissent les assemblées primaires. Le nombre des inscriptions civiques est d'environ 5000, à Bruxelles. Nous apprenons qu'à Louvain et Anvers, il n'y a presque personne qui se soit fait inscrire.

Le ministre de la police générale, Cochon, a adressé une lettre à chaque administration centrale des départemens réunis, dans laquelle il recommande aux Belges et Liégeois, de nommer une partie de leurs représentans dans le nombre de ceux que le sort a fait sortir du corps législatif, et il ajoute que *ce seroit faire une chose agréable au Directoire exécutif.* Voici la liste des ex-conventionnels qu'il joint à sa lettre et qu'il recommande aux électeurs; savoir: Delmas, Fourcroy, Goupilleau de Fontenay, Poulain-Grandpré, Berlier, Cambacérés, Daunou, Echassieriaux l'aîné, Jard-Panvilliers, Mathieu, Quinette, Richard, Treilhard et Defermont.

Des Bords du Mein, le 28 Mars.

M. le général baron de Mack est arrivé aujourd'hui à Francfort. Il se rend à l'armée du Bas-Rhin.

(Avec supplément du Mercredi 29.)

SUPPLEMENT AU JOURNAL DE FRANCFORT.

DU MERCREDI, 29 MARS 1797.

Fin de l'arrêté du général Hoche &c.

Art. VII. Le mode de perception des impôts fera incessamment arrêté. Il demeurera, ainsi que l'administration générale du pays, confié à la surveillance de la commission intermédiaire qui peut faire, soit par elle, soit par les agens, vérifier les registres des percepteurs et sera chargée de faire droit aux réclamations des contribuables.

Art. VIII. La commission veillera à ce que les contributions soient également réparties entre toutes les classes de la société, sans distinction de privilège. Les domaines nationaux ne seront point sujets à l'imposition. Leur produit réel doit être versé dans la caisse du payeur-général de l'armée.

Art. IX. Les contribuables devront s'acquitter en numéraire; dans le cas cependant d'impossibilité absolue, ils pourront le faire en nature. Les denrées seront reçues au prix ci-après. Savoir:

Le quintal de froment à 10 liv. de France. Le quintal de seigle, orge ou épeautre, à 7. Le sac d'avoine de 12 boisseaux de Paris, à 7. Le quintal de foin, à 2. 10 s. Le quintal de paille à 1. 5. La livre de viande, sur le pied de 5.

Art. X. Les contribuables qui s'acquitteront en numéraire obtiendront une prime de 2 pour cent. Ceux qui de la même manière acquitteront le montant de leurs contributions, pour l'année 1797, avant le 1er. Mai (vieux style), en obtiendront une de 4 pour cent.

Art. XI. Les administrateurs pourront établir une taxe additionnelle pour subvenir aux frais de leurs administrations. Dans aucun cas, elle ne pourra excéder la somme d'une livre de France à raison de chaque particulier. La répartition en sera toujours faite avec équité; chacun devant contribuer en proportion de ses facultés pécuniaires.

Art. XII. Les officiers-généraux et commandans militaires, voudront bien faire tenir le présent aux agens de l'administration actuelle, aux anciens membres de régences et tribunaux, et aux baillifs. Tous devront entrer en fonction à l'époque marquée, sous peine de punition corporelle.

Le général en chef, chargé de l'administration générale des pays conquis.

L. HOCHÉ.

* * * Jean Daniel Marissal, jouaillier de Hambourg, est logé pendant la foire au Braunfels, chambre No. 4. Il vend & achète des pierreries & perles.

* * * Jeudi 30 Mar, à 9 heures du matin, on vendra publiquement à l'enchère, dans la salle du Braunfels sur le Liebfrauenberg, une quantité considérable de linons de soie, brodés en or & soie, & de mousselines pour robes dans le goût le plus nouveau, ainsi que d'autres avec des bordures de couleur imprimées & brodées; des mouchoirs de col & tabliers de linon brodés; des chals de soie & de mousseline, idem de Turquie imprimés; des bas de soie, vestes de Mousseline brodées, mousselines fines & des Indes, mousseline imprimés, linon baptiste, dentelles noires &c.

* * * A louer, pour le mois de Juin prochain, à Emmerichstadt près Höchst, un logement situé près du grand bâtiment de M. Bolongaro, & consistant en 20 pièces, tant chambres que salles, une cave pouvant contenir environ 17 pièces de vin, une cour avec entrée à porte cochère, une écurie & remise, des greniers, & un petit jardin donnant sur le Mein. On pourroit aussi avoir un quartier composé de six chambres pour domestiques, qui se trouve dans la même cour. — S'adresser pour les renseignemens ultérieurs à M. Bolongaro Simonetta à Francfort.

* * * On demande dans un commerce de draperie en gros, dans une jolie ville de la Suisse française, deux commis expérimentés dans cette partie; & moins dans la tenue des livres en partie double, qui est & sera confiée en d'autres mains, qu'au fait de la correspondance mercantile allemande & française. On désiroit aussi que ces personnes fussent d'un âge mûr, & qu'elles eussent voyagé pour cette branche de commerce en France, en Italie & en Suisse, principalement dans les cantons allemands. Ces places pourroient être occupées dès qu'on seroit convenu & on fixeroit un appointement & des conditions proportionnés au mérite & aux capacités des postulans. S'adresser pour plus amples informations à M. M. les frères Beibmann de cette ville.

* * * Claire Duplessis et Clairant. Histoire d'une famille d'émigrés français; par l'auteur du Baron de Verdenberg; traduit de l'allemand; 3 vol. in 8vo. Cet ouvrage dont la traduction ne peut manquer d'être aussi goûtée par les français, que l'original l'a été par les allemands, se trouve chez M. Eisinger & chez M. Sireng libraires à Francfort.

VENTE PUBLIQUE A HAMBOURG.

Mr. Frédéric Benoit Flor exposera en vente publique, le 4 Avril prochain & jours suivans dans son Magasin au Herrengraben, à côté de la maison N^o. 145. un très riche & bel assortiment de marchandises des manufactures d'Angleterre & de France &c. consistant dans les articles suivans, savoir :

- Circa 1500 pièces Mouffelines uni, Faconet, Boock, Mull, Nansonck &c. $\frac{3}{4}$ & $\frac{5}{8}$ large.
 — 1600 — ditto brodé & richement travaillé, en blanc & en couleurs du dernier goût.
 — 500 — ditto de fantaisie, figuré, Jamdonnocs, Japan, nuancé mosaïque &c.
 — 100 — ditto brodé pour habillemens des Dames & pour mouchoirs.
 — 500 — ditto brodé aux coins pour les hommes, (ou mouchoirs vière).
 — 100 — ditto mouchoirs, brodé en couleurs (ou mouchoirs vivicie) propre pour les Isles.
 — 120 — S. fine Doreas (milles rayes &c.)
 — 600 — extra fine Cambrio & Lawn Mouseline $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$ large.
 — 750 — Mouchoirs de Ballasore, Faconet & Boock, avec les bordures en blanc & en couleurs.
 — 400 — Trawls de Faconnet, nuancé, figuré, brodé &c.
 — 2300 — Mouchoirs de Pallicate, principalement, en dessein, propre pour les Isles $\frac{1}{16}$ à $\frac{3}{8}$ & de nouveaux dessein.
 — 200 — Nankins, Jeans &c.
 — 250 — Mouchoirs de soye, Bandonnoc &c. en cramoisi, obocolat &c.
 — 200 — Indiennes pour habillemens des femmes.
 — 100 — Gingbans.
 — 200 — Mouffelines, en blanc & en couleurs, nuancé &c.
 — 260 — Dimmiti & coton piqué (ou Quilting) & Quilines figuré &c.
 — 350 — Velverets, Velvetenes, Lords &c., noir, olive, bleu &c.
 — 300 — Feanets, noir, imprimé &c.
 — 1100 — Chapeau anglois.

Une partie de bas de soye, noirs, gris & blancs, avec une grande variété d'autres articles.

Les marchandises seront exposées à la vue du public huit jours avant la vente, & on distribuera en même tems les catalogues des Lots. — En attendant on peut s'adresser pour de plus amples informations au dit Sieur Flor, au Bourrier Masfeld, ou à W. Mac-Alpine (chez Mr. Flor) pour les propriétaires.

Hambourg, le 13 Mars 1797.

** Les effets déposés au mont de piété, qui avoient été transportés ailleurs, ayant été ramenés en totalité ici, on en donne par celle-ci connoissance au Public. En conséquence, ceux qui voudront retirer des gages, pourront les recevoir aux jours accoutumés, savoir, les Mardi, Jeudi & Vendredi depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 6. On avertit en même tems ceux qui ont à acquiescer des intérêts arriérés au mont de piété Electoral, de le faire dans le délai de trois semaines & de faire prolonger, d'après la règle, leurs reconnoissances; à défaut de quoi, les gages qui n'auront point été prolongés après ce terme, seront mis à l'enchère & vendus.

Mayence, le 14 Mars 1797.

Bochleitner, secrétaire du mont de piété de Mayence.

** Il paroît à Bâle en Suisse, chez M. Chr. de Mechel, de nouvelles gravures très intéressantes sur divers événemens des tems présens, savoir :

1^o. Le portrait de S. A. R. Mgr. l'Archiduc Charles d'Autriche, gravé d'après une peinture très ressemblante, & imprimé en couleur, format petit in folio, faisant pendant à celui de S. A. R. la Princesse de France, Marie Thérèse, qui a été accueilli si favorablement du public. Prix : 6 livres de France, ou 2 fl. 45 kr.

2^o. Un plan exact & authentique des opérations militaires de l'attaque & de la défense de la tête de pont de Huningue, avec le Journal depuis le 22 Octobre 1796, jusqu'à la capitulation le 1^{er} Février de cette année; format in folio oblong. Prix 3 livres, ou 1 fl. 22 kr. $\frac{1}{2}$.

3^o. Deux vues coloriées de la forteresse d'Huningue, de l'Isle des Veaux & de la tête de pont, représentées de différente manière, & prises de divers côtés : l'une, de nuit, au moment de la forte canonade du 30 Novembre 1796, & de l'attaque de la tête de pont. L'autre vue représente l'évacuation de l'isle par les troupes françoises, pendant les 2, 3 & 4 Février dernier.

Enfin on compte y ajouter encore sous peu une troisième vue, savoir: la démolition des fortifications de l'Isle, par les autrichiens. Toutes ces vues sont de la même grandeur du Plan, & chacune coûte 6 livres, ou 2 fl. 45 kr.

4^o. Les portraits des généraux françois, Pichegru & Buonaparte; format grand 8vo. Prix 36 kr. pièce. Les lettres & l'argent doivent être envoyés francs de port.

** Memo & Pons, marchands de soyeries de Lyon, aux trois Reemers, place du Marché, ont un assortiment complet d'étoffes de soye, draps d'or, broderies, rubans, bas pour hommes & pour femmes, linous & batistes.